

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique du Calvados,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-1357 du 9 Novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX,

Vu le décret 2010-1361, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des TECHNICIENS TERRITORIAUX (section I),

Vu le décret 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté n°2019/107 portant ouverture du concours de technicien territorial modifié par l'arrêté n°2020/073,

Vu la convention cadre établie entre les Centres de gestion du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2019/107 est modifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours Externe, Interne et 3^{ème} voie de Technicien territorial se dérouleront le jeudi 15 avril 2021.

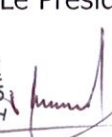
Les épreuves orales d'admission se dérouleront courant du 2^{ème} semestre 2021.

Le Centre de Gestion du Calvados se réserve le droit, au regard de l'évolution du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID19 et des mesures prises par le gouvernement, de modifier ces dates.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados ainsi que dans les locaux des différents Centres de Gestion signataires de la convention d'organisation de ce concours et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville St Clair,
Le 2 mars 2021,

Le Président,
Département
du
Calvados
Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale - Centre de Gestion du Calvados

Hubert PICARD

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.